

Police du stationnement  
Arrêtés du Maire

Police de la circulation  
Arrêtés du Président

Arrêté permanent N° : **ODP24-PERM-27**.

### **Réglementation du stationnement et de la circulation**

Objet : **Zone Chaussée à Voie Centrale Banalisée Rue du Centenaire sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.**

**Le Président de la Métropole de Lyon  
Le Maire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 et 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20201217\_15 en date du 17 décembre 2020, relative aux exonérations des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la décision du Maire N° D21\_001 en date du 31 décembre 2020, relative aux tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'arrêté N° SG24\_58 en date du 09 février 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE, 16<sup>ème</sup> Adjoint ;

**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

**Considérant** la demande formulée par la commune d'Oullins-Pierre-Bénite - Place Roger Salengro à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite en date du 26/11/2024.

**Considérant** qu'il convient de favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes Rue du Centenaire sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules non motorisés sur les Chaussées à Voie Centrale Banalisée.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur les Chaussées à Voie Centrale Banalisée.

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 :**

Une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), également appelée « chaucidou », telle que définie dans l'article R.431-9 du code de la route, est aménagée :

#### **RUE DU CENTENAIRE De l'Allée du Château à l'Avenue des Hautes Roches à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite**

### **ARTICLE 2 :**

Sur l'ensemble de la CVCB, les prescriptions de circulation suivantes s'appliquent:

- Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle.
- Deux bandes latérales appelées « Rives » sont réservées à la circulation des cyclistes.
- Les cyclistes doivent circuler sur une rive, côté droit, dans le sens de la circulation.
- La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement. Ces derniers empruntent la rive lorsqu'ils se croisent en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes, ceux-ci restant prioritaires, et à défaut en ralentissant.
- Le dépassement de tous les véhicules est interdit sur la CVCB.

### **ARTICLE 3 :**

Sur l'ensemble de la CVCB, les prescriptions de stationnement suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et / ou l'arrêt de tous les véhicules est interdit sur les rives des CVCB sauf :
  - o Véhicules de l'administration, de sécurité et de secours.

### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté est poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivant.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la Métropole de Lyon.

**ARTICLE 7 :**

Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 8 :**

Mesdames, Messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Oullins, le Directeur Général de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous les agents de la force publique et de la Police Municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté permanent.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Préfecture du Rhône
- Police municipale d'Oullins-Pierre-Bénite.
- Commissariat d'Oullins-Pierre-Bénite.
- Les syndicats des transports en commun.
- Le service de la collecte des déchets de la Métropole de Lyon.

Fait à Oullins-Pierre-Bénite, le 26 novembre 2024

Pour le Maire,  
Jérôme MOROGE et par délégation,  
l'Adjoint délégué,  
Jean-Louis CLAUDE



Pour le Président de la Métropole,  
Le Vice-Président, délégué à la voirie et  
aux mobilités actives  
Fabien BAGNON

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Mise en ligne le :            /            /  
Notifié le :

Pour le Maire,  
Jérôme MOROGE et par délégation,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis CLAUDE